

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

ARRÊTÉ

portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles.

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 812-4 et R. 812-6 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles du 3 novembre 2010.

ARRÊTE

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles :

1° Au titre des représentants de l'Etat :

Représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur :

- le recteur de l'académie de Versailles, chancelier des universités, ou son représentant ;

Représentant du ministre chargé de l'agriculture :

- le directeur général de l'enseignement et de la recherche, ou son représentant ;
- le vice-président du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, ou son représentant ;

Représentant du ministre chargé de la culture :

- le directeur général des patrimoines, ou son représentant ;

Représentant du ministre chargé de la transition écologique et solidaire :

- le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, ou son représentant ;

2° Au titre des personnalités représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'établissement :

- M. Henri BAVA, paysagiste DPLG, professeur à l'université de Karlsruhe, président de la Fédération française du paysage (FFP) ;
- M. Thibaut BEAUTE, directeur général adjoint de l'agglomération de Cergy Pontoise ;
- M. Dominique DOUARD, président de la société nationale d'horticulture de France ;
- Mme Pascale MARGOT-ROUGERIE, directrice générale adjointe d'Agro Paris Tech ;
- Mme Hélène PESKINE, architecte urbaniste en chef de l'Etat, secrétaire permanente du plan urbanisme construction architecture (PUCA) ;
- M. Jean-Christophe QUINTON, architecte DPLG, directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles ;
- Mme Elizabeth ROJAT LEFEVRE, directrice du conseil architecture urbanisme et environnement (CAUE) des Yvelines ;
- Mme Claire TRAPNARD, paysagiste DPLG, directrice de l'agence « d'ici là paysages et territoires » ;

Article 2

Le présent arrêté prend effet postérieurement au 25 mars 2019 et conformément aux dispositions de l'article R 812-18 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le **18 FEV. 2019**

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche,



Philippe VINÇON